

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 10 FEVRIER 2026

SOMMAIRE

PREAMBULE :	3
1. Contexte de la préparation budgétaire	4
1.1 Contexte économique, financier et budgétaire	4
1.2 Projet de loi de finances pour 2026 : Principales dispositions concernant les collectivités locales et plus précisément les communautés de communes.....	5
1.3 La situation de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.....	6
2. Orientations budgétaires 2026	8
2.1 Recettes de fonctionnement	8
2.1.1 – Fiscalité locale	8
2.1.2 – Autres recettes fiscales	10
2.1.3 – Dotations et participations	11
2.1.4 – Autres produits de gestion courante	12
2.1.5 – Produits des services et ventes diverses	12
2.2 Dépenses de fonctionnement.....	13
2.2.1 – Charges à caractère général	13
2.2.2 – Autres charges de gestion courante	13
2.2.3 – Frais de personnel (tous budgets)	13
2.2.4 – Atténuations de charges	16
2.2.5 – Charges financières du budget principal	16
2.2.6 – Charges exceptionnelles	16
2.3 Endettement de la communauté de communes.....	16
2.3.1 L'évolution de l'encours de dette	16
2.4 Investissements de la communauté de communes	19
2.4.1 – Epargne du budget principal de la communauté de communes Cœur de Nacre	19
2.4.2 – Dépenses d'équipement.....	21
3. Budgets annexes	23
3.1 Service de collecte et traitement des déchets	23
3.2 Pépinière et hôtel d'entreprises « Le Transfo »	26
3.3 Service Assainissement :	26

PREAMBULE :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L. 5211-36 et L. 3312-1, la communauté de communes Cœur de Nacre doit organiser dans les deux mois précédant l'adoption du budget, un débat d'orientation budgétaire permettant à l'organe délibérant d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire comportant notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la communauté de communes Cœur de Nacre sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec ses communes membres.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives. Elles présentent notamment l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Le budget de la communauté de communes Cœur de Nacre se décompose ainsi :

- 1 budget principal
- 3 budgets annexes :
 - Collecte et traitement des déchets
 - Pépinière et hôtel d'entreprises « Le Transfo »
 - Assainissement (Nouveauté 2026)

Le budget primitif retracera l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respectera les principes budgétaires d'annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

1. Contexte de la préparation budgétaire

1.1 Contexte économique, financier et budgétaire

La situation gouvernementale et budgétaire de la France est toujours instable et incertaine en ce début d'année, en l'absence de majorité au Parlement. Comme l'an passé, la loi de finances n'a pas été adoptée fin 2025, dans un contexte de finances publiques très dégradées.

Sur le plan international, les tensions géopolitiques et commerciales se sont encore accentuées depuis l'arrivée de la nouvelle administration Trump aux Etats-Unis en 2025.

Ce contexte, tant national qu'international, rend les prévisions complexes.

Toutefois, selon les dernières projections de la Banque de France, la croissance du PIB atteint + 0,9 % du PIB en 2025. Cette évolution positive, certes poussive, reste meilleure qu'attendue. L'activité a récemment été tirée par la production de matériels de transport (aéronautique), avec un mouvement de restockage au premier semestre en anticipation d'exportations très dynamiques au second semestre. La croissance se raffermirait un peu à 1,0 % en 2026 et 2027 et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

Après 2,3 % en 2024, l'inflation totale en moyenne annuelle atteint un point bas en 2025 à 0,9 %, liée au recul marqué des prix de l'énergie consécutif à la baisse des tarifs réglementés de l'électricité et du prix du pétrole.

La consommation des ménages, après une évolution relativement atone en 2025 sous l'effet notamment d'une forte épargne liée à l'incertitude, serait soutenue en 2026 par les gains de pouvoir d'achat des salaires puis par la reprise de l'emploi en 2027, sous l'hypothèse d'un repli de l'incertitude politique et budgétaire. Le taux de chômage à 7,7 % au troisième trimestre 2025 progresserait légèrement en 2026, puis amorcerait un repli à 7,6 %.

La loi de finances de fin de gestion confirme la prévision d'un déficit public à 5,4 % du produit intérieur brut (PIB) en 2025. Le déficit de l'État atteindra 131,6 milliards d'euros, en légère amélioration après deux années consécutives de dégradation. Conformément à ses engagements européens, la France devrait ramener le déficit public sous les 3 % du PIB en 2029.

Au troisième trimestre 2025, la dette publique française a atteint un niveau record en se rapprochant des 3 500 milliards d'euros, soit 117,4 % du PIB. En parallèle, le coût de la dette est en hausse constante. L'État Français a emprunté avec un taux d'intérêt de 3,14 % à moyen et long terme, et de 2,91 % en 2024. A ce stade, les efforts de maîtrise budgétaire demeurent insuffisants pour stabiliser le ratio d'endettement public.

Les collectivités territoriales devront contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

1.2 Projet de loi de finances pour 2026 : Principales dispositions concernant les collectivités locales et plus précisément les communautés de communes

En l'absence de loi de finances adoptée avant le 1^{er} janvier 2026, une loi dite « spéciale » a été promulguée comme en 2025, permettant d'assurer la continuité fiscale et administrative du pays.

Au terme des débats parlementaires, le premier ministre a décidé d'engager la responsabilité de son gouvernement devant l'Assemblée nationale pour faire adopter le projet de loi de finances sans vote (article 49-3 de la Constitution).

Le texte ambitionne de réduire le déficit public à 5 % du PIB. L'effort se répartit entre des hausses d'impôts et des baisses de crédits.

➤ Contribution des collectivités au redressement des comptes publics

La participation des collectivités à l'effort budgétaire initialement fixé à 4,6 Md € est ramené à 2 Md €. Il est notamment prévu :

- Fractions de TVA : la dynamique des recettes de TVA affectées aux collectivités en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ne serait pas écartée, après un gel en 2025. Toutefois, les versements pourraient évoluer négativement du fait d'un produit national de TVA décevant en 2025.
- Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico) sera prolongé : il consiste en une épargne forcée non confiscatoire, garantissant un retour des sommes gelées sur les trois années suivantes. En 2025, environ 2 000 collectivités ont été concernées (Régions, Départements, Communes et EPCI). Au regard des critères d'éligibilité, Cœur de Nacre ne devrait pas être concernée par ce dispositif. Les communes sont exonérées du Dilico en 2026.
- Depuis 2022, la base fiscale des locaux industriels servant à calculer la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP) est diminuée de moitié. Une compensation « à l'euro prêt » était versée pour les collectivités concernées. Le Gouvernement a décidé de réduire cette compensation de 19,3 %. Cette décision devrait entraîner une perte d'environ 30 000 € pour Cœur de Nacre.

Par ailleurs, il est rappelé que le décret « *relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL* », publié le 31 janvier 2025, prévoit une hausse de 3 points par an pendant 4 ans. Fixé actuellement à 34,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 37,65 % en 2026, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1^{er} janvier 2028. Le coût global pour les employeurs est estimé à 1,2 Md€ par an.

➤ Evolution des principales dotations de fonctionnement de l'Etat

Le montant de dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait être stable, alors qu'une baisse avait été envisagée. Elle atteignait, en 2025, 27,395 Md €. La répartition des dotations de solidarité urbaine et rurale, ainsi que la dotation d'intercommunalité n'est pas encore connue.

➤ Soutien à l'investissement des collectivités locales

Le fonds d'accélération écologique dans les territoires (dit « fonds vert ») était doté de 1,15 Md € en 2025 (2,5 Md € en 2024). Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). Il atteindra 840 millions d'euros en 2026.

Il était envisagé la fusion de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans un nouveau fonds d'investissement pour les territoires. Cette mesure n'a été retenue dans la version finale du projet de loi de finances.

Le taux de remboursement du Fonds de compensation de la TVA est maintenu à 16,404 %.

1.3 La situation de la Communauté de Communes Cœur de Nacre

La communauté de communes a poursuivi la mise en œuvre du projet de territoire élaboré en 2018 et conforté par la mandature actuelle avec une vision à l'horizon 2040, autour de trois grandes orientations :

- Cœur de Nacre attractive,
- Cœur de Nacre touristique,
- Cœur de Nacre éco-responsable et solidaire.

L'année 2026 marque le terme du mandat avec le renouvellement général des conseils municipaux programmé lors des élections les 15 et 22 mars 2026.

Au 1^{er} janvier 2026, la population intercommunale atteint 24 703 habitants. La population dite « DGF », intégrant le nombre de résidences secondaires, s'élève à 30 885.

A cette date, Cœur de Nacre compte 13 communes membres avec l'intégration officielle de Bénysur-Mer. En effet, l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2025 a confirmé l'avis favorable unanime des communes de Cœur de Nacre et de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). 33 conseillers siègent au conseil communautaire.

Après plus de quatre ans et demi de travail, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal arrive à son terme, avec une approbation en conseil communautaire programmé en février 2026, avant la fin du mandat. Cet outil d'aménagement, à la fois stratégique et concret, doit permettre un développement équilibré du territoire, en conciliant les enjeux de sobriété foncière, de croissance démographique associée à l'emploi et aux services locaux, de qualité de vie et de transition écologique. Le PLUI sera complété ensuite par le règlement local de publicité et le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur la commune de Bernières-sur-Mer.

Cœur de nacre est désormais compétente dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. La gestion de l'eau potable est ainsi confiée au syndicat mixte Eau du Bassin Caennais. Cette gouvernance est la plus adaptée pour agir en faveur de la sécurité de l'approvisionnement et de la qualité de la ressource. *Eau du Bassin Caennais* couvre actuellement un territoire de 102 communes et 354 000 habitants.

Concernant l'assainissement des eaux usées, l'objectif de Cœur de Nacre est d'harmoniser et de mutualiser la gestion pour l'ensemble des communes de son territoire, afin d'apporter le meilleur service aux usagers. Un schéma directeur sera défini à l'échelle des 13 communes membres.

Une nouvelle compétence en faveur de l'habitat entre également dans le champ communautaire. Les priorités visent à favoriser une offre de logements adaptée aux besoins des populations, la rénovation énergétique et l'autonomie des publics fragiles, la lutte contre l'habitat indigne, ainsi que la régulation des meublés de tourisme.

En 2026, Cœur de Nacre poursuivra la mise en œuvre du schéma directeur des mobilités actives, avec la liaison cyclable Douvres-Courseulles le long de la D 404 et l'aménagement de la liaison rétro-littorale dite « voie romaine ».

Les travaux de construction de la médiathèque et du siège communautaire vont démarrer en avril prochain, route de Caen à Douvres-la-Délicieuse. Ce nouvel équipement mutualisé permettra de renforcer l'offre de lecture publique, coordonnant le nouveau réseau des médiathèques du territoire. Les nouveaux locaux administratifs communautaires, devenus indispensables compte tenu de l'élargissement des compétences et des services proposés par l'intercommunalité, ont vocation à accueillir également un espace France Services en lien avec le site existant à Courseulles-sur-Mer.

En 2026, Cœur de Nacre devra faire face à des dépenses d'investissement toujours dynamiques compte tenu de la concrétisation de plusieurs projets structurants. Le recours à l'emprunt sera nécessaire pour contribuer au besoin de financement, en complément des subventions obtenues et de l'autofinancement.

Les recettes de fonctionnement connaîtront une légère dynamique liée à l'intégration de Bénédicte-sur-Mer mais freinée par la faible revalorisation des bases d'imposition et la participation de la collectivité en redressement des finances publiques.

2. Orientations budgétaires 2026

2.1 Recettes de fonctionnement

2.1.1- Fiscalité locale

Pour 2026, la revalorisation des valeurs locatives, qui détermine en partie les taxes locales est ajustée en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de l'INSEE.

Cet indice sert de référence annuelle pour adapter les valeurs locatives aux fluctuations de l'inflation. Après une augmentation de 3,9 % en 2024 et 1,7 % en 2025, **la hausse sera limitée à 0,8 % en 2026**, en raison du net ralentissement de l'inflation.

Il sera proposé au conseil communautaire de maintenir les taux de fiscalité en 2026. L'ensemble des taux restent inférieurs aux moyennes nationales.

Taux d'imposition	Taux	Proposition
	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,42 %	2,42 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3,82 %	3,82 %
Cotisation foncière des entreprises	24,19 %	24,19 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	8,23 %	8,23 %

Intitulé	CA 2023	CA 2024	CA 2025 provisoire	BP 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	812 970 €	933 960 €	958 338 €	973 939 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	31 911 €	36 351 €	34 345 €	36 839 €
Cotisation Foncière des Entreprises	1 219 303 €	1 305 782 €	1 346 736 €	1 369 298 €
Taxe Habitation Résidences Secondaires	1 224 331 €	1 414 740 €	1 320 709 €	1 337 312 €
Total	3 288 515 €	3 690 833 €	3 660 128 €	3 717 388 €
Evolution n-1		+ 12,23 %	- 0,83 %	+ 1,56 %

La dynamique des recettes fiscales en 2024 s'expliquait par la hausse des valeurs locatives cadastrales tirées par l'inflation et la majoration des taux votés. Cependant, en 2025, un traitement correctif a été effectué par les services de l'Etat sur les bases de THRS qui étaient surévaluées.

La taxe sur les surfaces commerciales

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est évaluée cette année à 480 000 €. Le coefficient de majoration en vigueur est de 1,20.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Le produit de la taxe GEMAPI s'élève actuellement à 328 426 € soit 13,5 € par habitant.

Il sera proposé d'augmenter le montant à 370 000 € en 2026 afin de participer davantage aux investissements programmés.

Le plafond réglementaire est de 40 € par habitant, cette somme étant exclusivement affectée au financement des travaux d'entretien des ouvrages de défense contre la mer, ainsi qu'à la gestion des ruissellements sur les bassins versants du territoire. Le montant inscrit correspondrait une contribution de l'ordre de 15 € par habitant (+1,5 € par rapport à 2025).

Taxe de séjour

La recette de la taxe de séjour perçue par la communauté de communes Cœur de Nacre est ensuite reversée à l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) *Cœur de Nacre Tourisme*. Les tarifs en vigueur votés par le conseil communautaire atteignent les plafonds réglementaires par catégorie d'hébergement. L'objectif est de couvrir l'intégralité des dépenses de l'office de tourisme intercommunal avec le produit de la taxe de séjour.

Le Conseil départemental a instauré une taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour. Cette taxe s'ajoute donc aux tarifs définis par Cœur de Nacre. La communauté de communes sera donc chargée de reverser la taxe additionnelle auprès du Département (1/11^{ème} du produit perçu).

Le produit de taxe de séjour est estimé à 880 000 € en 2026.

Enfin, les autres produits de fiscalité (IFER, TAFNB1) devraient être stables.

Evolution des recettes fiscales locales

Intitulé	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 provisoire en €	BP 2026 en €
IMPOTS DIRECTS LOCAUX	3 487 472,00	3 817 789,00	3 822 621,00	3 879 881,00
TASCOM	336 141,00	526 644,00	503 125,00	480 000,00
IFER	101 555,00	110 050,00	117 152,00	117 152,00
AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	6 622,00	141 412,00	61 039,00	61 039,00
GEMAPI*	219 946,00	298 348,00	328 426,00	370 000,00
TAXE DE SEJOUR	784 584 ,00	830 900,00	900 446,00	880 000,00
Total	4 936 321,0	5 725 143,31	5 732 809,00	5 788 072,00
Evolution		+15,98 %	+ 0,13 %	+ 0,96 %

*La taxe GEMAPI est complétée par une dotation de l'Etat d'un montant de 68 903 €.

¹Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB)

2.1.2- Autres recettes fiscales

Fraction de TVA compensatoire de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales

Les EPCI bénéficient depuis 2021 du versement d'une fraction de produit net de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), en contrepartie de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales. Ainsi, alors que l'augmentation des produits fiscaux était auparavant due à la dynamique des bases locales, une partie importante des recettes dépend désormais de l'évolution du produit de TVA au niveau national.

Le montant définitif de la fraction de TVA-TH 2025 ne sera connu qu'au cours des premiers mois de l'année 2026. Ainsi, une prévision prudente de la fraction de TVA-TH 2026 est préconisée, à son niveau de 2025, soit 3 411 131 €.

Fraction de TVA compensatoire de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est inclus désormais dans une fraction de TVA complémentaire. Au même titre que la fraction de TVA-TH, il est prudent de maintenir en 2026 le produit perçu en 2025 soit 729 226 €.

Attribution de compensation (AC) :

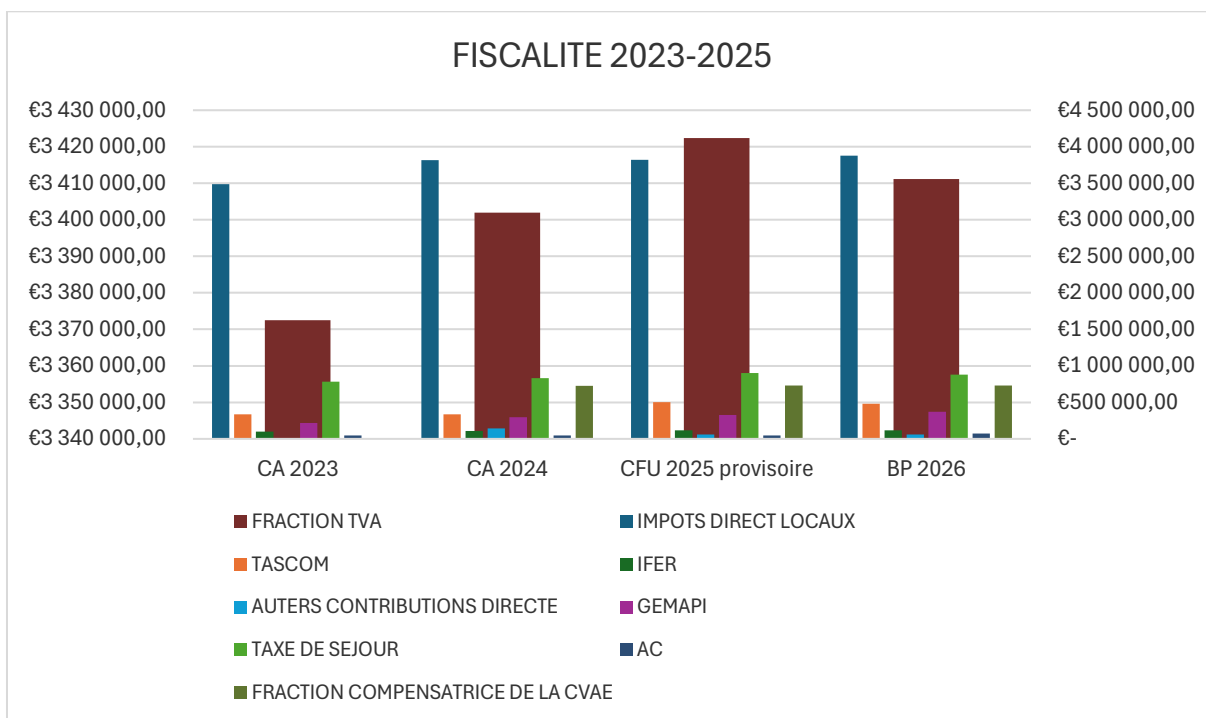
Suite au transfert de la compétence Habitat à la communauté de communes Cœur de Nacre, le montant des attributions de compensation perçues des communes doit évoluer. Il devrait être de 74 908 €, sous réserve de l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Evolution des autres recettes fiscales

Intitulé	CA 2023	CA 2024	CA 2025 provisoire	BP 2026
AC	45 041,00 €	45 041,00 €	45 041,00 €	74 908,00 €
FRACTION TVA - TH	3 372 536,00 €	3 401 996,00 €	3 422 397,00 €	3 411 131,00 €
FRACTION TVA - CVAE		724 679,00 €	729 226,00 €	729 226,00 €
Total	3 417 577,00 €	4 171 716,00 €	4 196 664,00 €	4 215 265,00 €
Evolution		+ 22,07 %	+ 0,60 %	+ 0,44 %

Evolution des recettes fiscales

Intitulé	CA 2023	CA 2024	CA 2025 provisoire	BP 2026
IMPOTS DIRECTS LOCAUX	3 487 472,00 €	3 817 789,00 €	3 822 621,00 €	3 879 881,00 €
TASCOM	336 141,93 €	336 141,93 €	503 125,00 €	480 000,00 €
IFER	101 555,00 €	110 050,00 €	117 152,00 €	117 152,00 €
AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	6 622,00 €	141 412,00 €	61 039,00 €	61 039,00 €
GEMAPI	219 946,00 €	298 348,00 €	328 426,00 €	370 000,00 €
TAXE DE SEJOUR	784 584,15 €	830 900,31 €	900 446,68 €	880 000,00 €
AC	45 041,00 €	45 041,00 €	45 041,00 €	74 908,00 €
FRACTION TVA- TH	3 372 536,00 €	3 401 996,00 €	3 422 397,00 €	3 411 131,00 €
FRACTION TVA - CVAE	- €	724 679,00 €	729 226,00 €	729 226,00 €
Total	8 353 898,08 €	9 706 357,24 €	9 929 473,68 €	10 003 337,00 €
Evolution		+ 16,19 %	+ 2,30 %	+ 0,74 %



2.1.3 - Dotations et participations

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) tient notamment compte de la population et du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Il permet de mesurer l'intégration d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

CIF	Cœur de Nacre	Moyenne de la strate
	0,342	0,402

Il est raisonnable d'anticiper une légère hausse de la DGF pour l'exercice 2026 par rapport au produit perçu en 2025, compte tenu de l'intégration de Bény-sur-Mer.

Intitule	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026	Evolution n-1
DGF	840 890 €	903 450 €	937 256 €	950 000 €	+ 1,36 %

Dotations de compensation

La communauté de communes ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur les dotations de compensation. Elles sont évaluées à la baisse en raison des dispositions inscrites dans le projet de loi de finances 2026.

- Les dotations de compensation CVAE/CFE :	290 000 €
- La Compensation au titre des exonérations de TF :	6 992 €
- La compensation au titre des exonérations de TH :	3 518 €
- Le fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle :	10 000 €
- La dotation de compensation Taxe GEMAPI :	68 903 €

Participations diverses

Les recettes attendues sur les subventions et participations diverses sont :

- Participation projet médiation culturelle et lecture publique (28 000 €)
- Participation projet saison culturelle (62 000 €)
- Participation Fonds vert – promotion du covoiturage organisé (9 000€)

2.1.4 – Autres produits de gestion courante

Ces recettes concernent les revenus des immeubles, ainsi que le remboursement des assurances suite à divers sinistres. La recette des revenus des immeubles est en forte baisse depuis 2025 en raison de la liquidation de la société Batimétal. Le montant attendu pour 2026 est de 5 000 €.

2.1.5 – Produits des services et ventes diverses

PRESTATIONS CULTURELLES (école de musique et saison-spectacle)

La recette attendue concernant les prestations proposées par le centre culturel *C³ Le Cube* est :

- Saison spectacles : 60 000 €
- Ecole de musique : 140 000 € (objectif 1/3 du coût pris en charge par les usagers)

Concernant le centre culturel *C³Le Cube*, le reste à charge pour la communauté de communes Cœur de Nacre doit être stable :

- L'école de musique : 390 000 €
- Les activités du centre culturel : 600 000 €

PRESTATIONS A CARACTERE DE LOISIRS : 65 000 €

Cette recette concerne la redevance annuelle d'occupation du centre aquatique *Aquanacre* versée par le délégataire de service public (Recréa).

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL FACTURE AUX BUDGETS ANNEXES

Cette recette est liée aux frais de personnel des budgets annexes qui sont pris en charge par le budget principal et remboursés par ces mêmes budgets.

- Budget collecte et traitement des déchets : 400 000 €
- Budget pépinière d'entreprises : 48 000 €

Mais aussi la mise à disposition de moyens humains et techniques qui est en forte baisse en raison de la dissolution des syndicats d'eau potable et Assainissement à partir du 01 janvier 2026. En 2026 le budget concerné est :

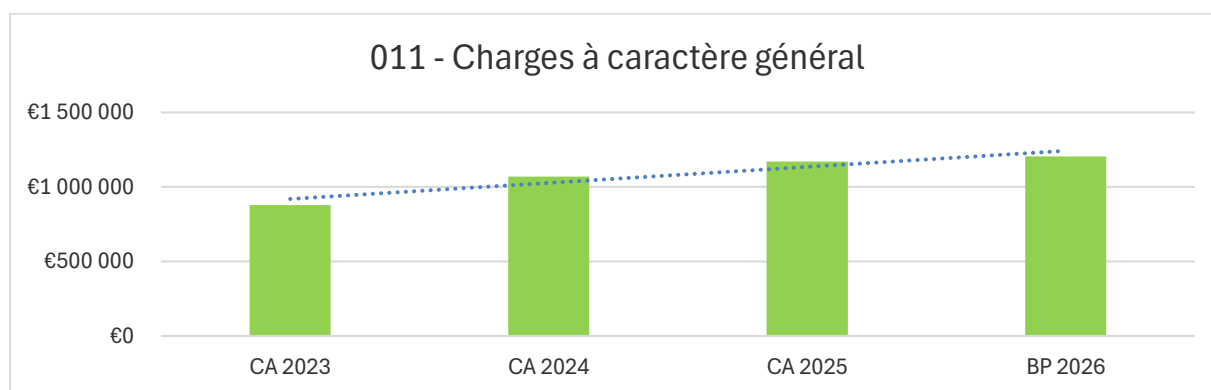
- Office de tourisme intercommunal *Cœur de Nacre Tourisme* : 35 000 €

2.2 Dépenses de fonctionnement

2.2.1 – Charges à caractère général

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent les dépenses liées au fonctionnement des équipements et des services communautaires : eau, électricité, téléphonie, chauffage, fournitures administratives, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, ainsi que les contrats d'assurance et de maintenance. Il comprend également les achats de spectacles pour la saison culturelle du Centre culturel *C³ Le Cube*, ainsi que diverses prestations de services (conseil juridique, espace France Rénov', gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, etc.).

L'objectif est de contenir l'évolution de ce chapitre à un maximum de 3 % par rapport à 2025, soit une augmentation limitée à 36 000 €. Cette progression devra rester inférieure à celle des recettes afin de préserver la capacité d'autofinancement de la collectivité.



2.2.2 – Autres charges de gestion courante

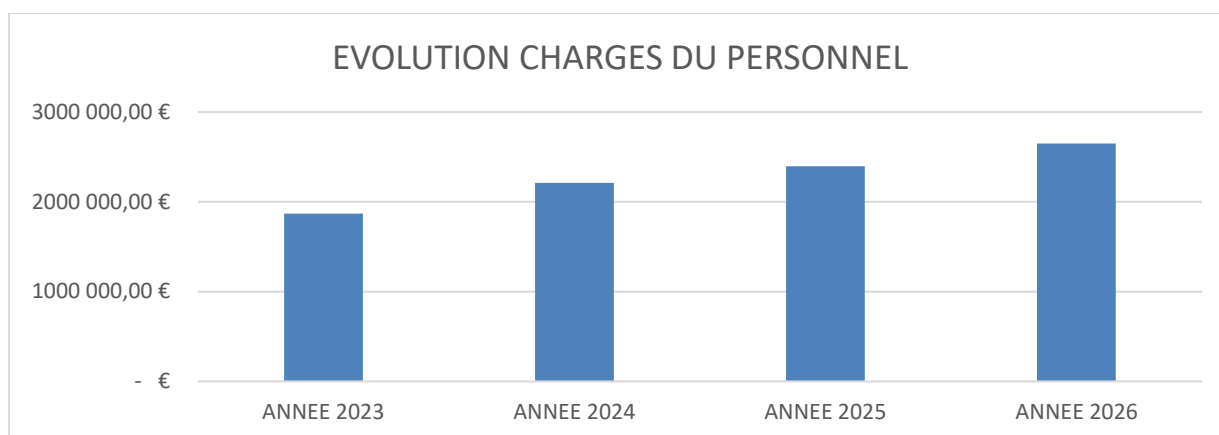
La majeure partie des subventions et participations versées par la communauté de communes Cœur de Nacre concerne les compétences exercées par la collectivité, ainsi que les partenariats conclus avec des prestataires assurant des missions de service public.

- Cœur de Nacre Tourisme (EPIC)	900 446,68 € (taxe de séjour)
- Délégation service public <i>Aquanacre</i>	550 000 €
- Syndicat Pole Métropolitain Caen Métropole	72 000 €
- Agence d'urbanisme AUCAME	38 000 €
- Participation Relais Petite Enfance et LAEP (ADMR)	60 000 €
- Mission Locale	34 000 €
- Pôle Social et Solidaire (ADAJ)	40 300 €
- Espace France Renov' (Biomasse Normandie /SOLHIA)	24 000 €

Le solde de l'enveloppe est consacré au soutien des associations dont les actions ou projets sont reconnus d'intérêt communautaire, ainsi qu'au financement de la politique événementielle. Le budget prévisionnel est fixé à 60 000 € pour l'exercice 2026.

2.2.3 – Frais de personnel (tous budgets)

Le budget prévisionnel pour l'exercice 2026 s'élève à 2 650 000 €. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de personnel sur la période 2023-2026.



L'augmentation constatée ces dernières années s'explique par plusieurs facteurs :

- L'évolution des compétences de Cœur de Nacre nécessitant des renforts en personnel, ainsi que de nouveaux modes de gestion comme l'intégration en régie des déchèteries (5 agents permanents)
- La revalorisation du point d'indice, avec une hausse de + 3,5 % en juillet 2022, suivie d'une nouvelle augmentation de + 1,5 % en juillet 2023 ;
- L'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents de la fonction publique en 2024 ;
- La mise en œuvre d'un décret prévoyant une hausse progressive du taux de cotisation CNRACL sur quatre ans, pour atteindre une augmentation globale de 12 % d'ici 2028 (soit environ +3 % par an) ;
- L'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), résultant notamment :
 - des avancements d'échelon liés à l'ancienneté,
 - des avancements de grade et promotions internes

La communauté de communes Cœur de Nacre poursuivra en 2026 le renforcement de ses ressources humaines pour assurer l'exercice des compétences confiées et conduire les projets de développement, notamment avec la création d'un poste de directeur général adjoint en charge des pôles environnement et aménagement. Le transfert de la compétence habitat implique le recrutement d'un chargé de mission (Catégorie A) pour mettre en œuvre les actions communautaires.

Le temps de travail des agents de la collectivité est fixé sur la base de 1 607 heures par an, conformément à la réglementation en vigueur. Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement et d'organisation du travail au sein de la collectivité.

Les charges de personnel de Cœur de Nacre restent inférieures aux moyennes des collectivités de même strate.

Les ressources humaines directes de Cœur de nacre se décomposent comme suit :

Services	Effectifs	ETP
Administration générale	17	15,4
Gestion des déchets	8	7,9
Économie - emploi	3	3
Cycle de l'eau – GEMAPI	2	2
Entretien du Patrimoine	2	2
Centre culturel	6	5
École de musique	19	10,5
Lecture publique	1	1
Total	58	46,8

Il convient également d'ajouter les remboursements de charges de personnel, retracés au chapitre 70.

Remboursement frais de personnel Budgets annexes et services mutualisés	MONTANT
Budget annexe collecte et traitement des déchets	400 000 €
Budget annexe pépinière et hôtel d'entreprises	48 000 €
Budget Cœur de Nacre Tourisme	35 000 €
TOTAL	483 000 €

Les charges de personnel du budget principal (Chapitre 012) est donc évalué à 2 167 000 €

Aux ressources humaines directes de Cœur de Nacre, il faut ajouter les prestations de service public confiées à des tiers :

Service	Employeur	Effectifs	ETP
Centre aquatique Aquanacre	Recréa	27	22,95
Office de tourisme	Cœur de Nacre Tourisme (EPIC)	17	12
Collecte des déchets	Derichebourg + Sphère	10	10
Gestion des déchèteries	Veolia – Triadis – SEP	1	1
Gestion pôle social et solidaire	ADAJ	1	1
Prévention spécialisée	Le 14 Prévention	2	2
Relais petite enfance	ADMR	3	2,25
Entretien des bâtiments	Aire environnement / SEGID	3	1
Services techniques	Communes	3	0,5
Total tiers		67	52,70
Total Cœur de Nacre		58	46,80
Total général		125	99,50

2.2.4 – Atténuations de charges

Les Attributions de Compensation (AC) doivent diminuer en raison des charges transférées au titre de la compétence habitat. Le montant s'élèvera à 2 220 886 €, en baisse de 7,17 %.

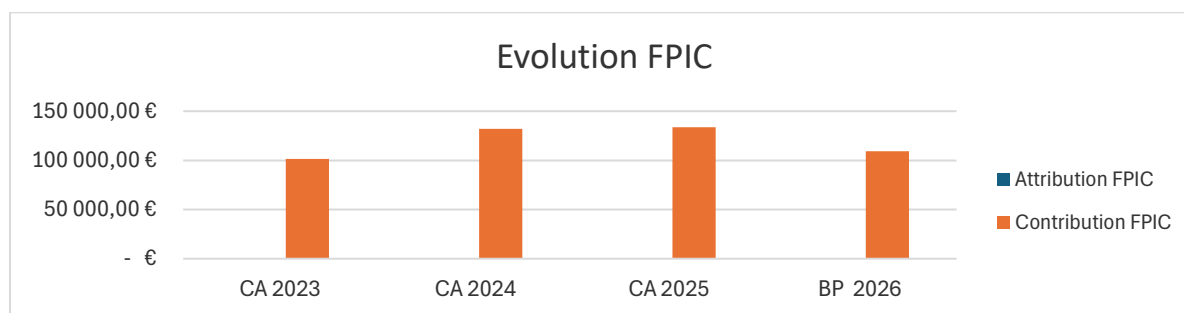
La taxe de séjour reversée à *Cœur de Nacre tourisme* s'élèvera à 900 446 € correspondant aux recettes réelles perçues en 2025.

La contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC)

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC), créé en 2012, vise à réduire les inégalités fiscales au sein des communes. Il facilite une péréquation horizontale entre les communes et les intercommunalités, qui peuvent être à la fois contributeurs et bénéficiaires. Depuis 2016, le fonds est stabilisé à un milliard d'euros. La répartition des prélèvements ou reversements se fait selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et la population, ainsi que la richesse fiscale des collectivités

La contribution de Cœur de Nacre est estimée au même niveau qu'en 2025.

Année	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026	2025-2026
Contribution FPIC	132 164 €	133 757 €	109 329 €	109 329 €	0 %



Enfin, le prélèvement du **Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)** reste figé à 1 741 758 €. Il est rappelé qu'il s'agit d'un mécanisme de péréquation neutralisant l'impact de la réforme de la taxe professionnelle mise en œuvre à partir de 2011.

2.2.5 – Charges financières du budget principal

Les intérêts de la dette continuent de baisser pour 2026 et atteignent 53 582 €. Les taux des emprunts souscrits par Cœur de Nacre sont tous en taux fixes.

2.2.6 – Charges exceptionnelles

5 000 € sont inscrits en prévision de régularisation de titre sur exercice antérieur.

2.3 Endettement de la communauté de communes

2.3.1 L'évolution de l'encours de dette

Cœur de Nacre doit intégrer à compter de 2026 l'encours de dette lié au service assainissement. L'EPCI se substitue aux syndicats intercommunaux en cours de dissolution.

La dette se décompose comme suit :

Objet	Encours 01/01/2026	Taux fixe	Date initiale	Date de fin	Prêteur
Centre aquatique	1 00 000 €	2,97%	2011	2031	Caisse d'épargne
Centre culturel	1 150 000 €	1,36%	2017	2037	Crédit agricole
Voirie / GEMAPI 2019	712 500 €	1,24%	2019	2040	Banque Postale
Bacs collecte des déchets	50 000 €	1,75%	2016	2026	Caisse d'épargne
Travaux déchèteries	500 000 €	2,93%	2026	2030	Banque Postale
Financement équipements (assainissement)	456 275 €	4,85 %	2009	2029	Caisse Française de Financement Locale
Divers travaux assainissement	1 361 539 €	0 %			Agence de l'eau
Total	5 330 314 €				

L'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie correspond à des avances remboursables sans intérêt pour le financement des travaux.

Tableau évolution de l'encours de dette au 01/01/2026 (hors assainissement)

Année	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
Emprunt Contracté	- €	- €	- €	500 000,00 €
Intérêt de la dette	93 074,00 €	83 404,00 €	73 734,00 €	64 063 €
Capital Remboursé	450 000,00 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €
Annuité	543 074,00 €	533 404,00 €	523 734,00 €	514 063,00 €
Encours de dette	4 812 500,00 €	4 362 500,00 €	3 912 500,00 €	3 512 000,00 €
		-9 %	-10 %	1 %

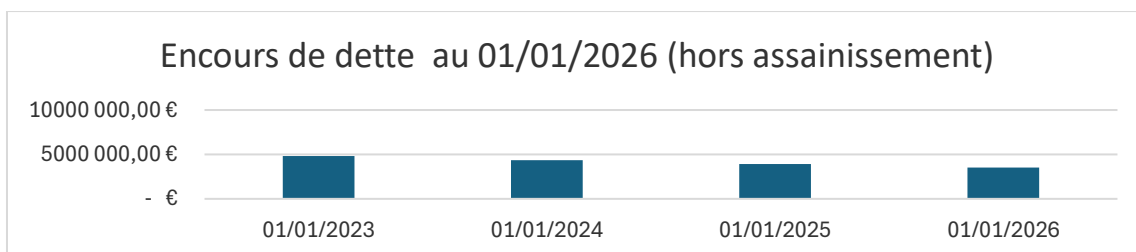
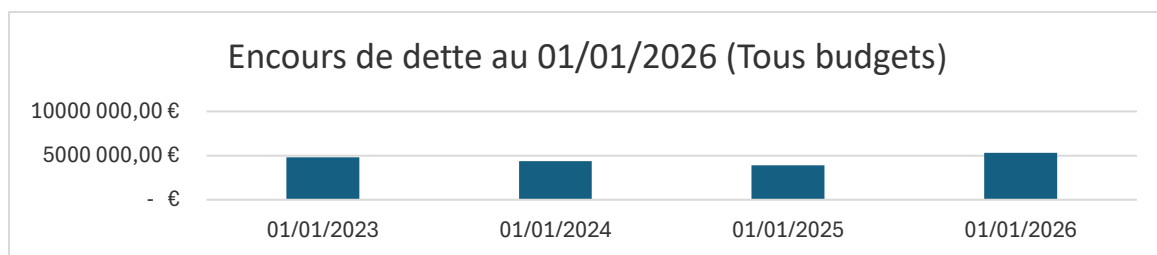


Tableau évolution de l'encours de dette totale au 01/01/2026 (budget principal et budgets annexes)

Année	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
Emprunt Contracté	- €	- €	- €	500 000 €
Intérêt de la dette	93 074 €	83 404 €	73 734 €	64 063 €
Intérêt de la dette SIA²	0	0 €	0 €	26 685 €
Capital Remboursé	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €
Capital Remboursé SIA	0	0 €	0 €	296 965,00 €
Annuité	543 074 €	533 404€	523 734 €	1 337 734 €
Encours de dette	4 812 500 €	4 362 500 €	3 912 500 €	5 330 314 €
			-10 %	48 %



Les données relatives à l'encours de dette de la commune de Reviers et du syndicat d'assainissement de la Vallée du Dan ne sont pas encore consolidées. Les montants sont très faibles mais devront être ajoutés à l'encours de Cœur de Nacre.

Garanties d'emprunt

Cœur de Nacre a accordé une garantie d'emprunt à deux personnes morales de droit privé :

Bénéficiaire	Objet	Montant initial garanti	Date	Durée	Organisme bancaire	Taux fixe
Normandie Aménagement	Aménagement parc d'activités C2N	2 560 000 €	2020	13 ans	Crédit Agricole	0,95 %
Normandie Aménagement	Aménagement parc d'activités C2N	640 000 €	2025	8 ans	Caisse d'épargne	3,55 %
Association AIRE	Aménagement nouveau siège	300 000 €	2021	15 ans	Crédit coopératif	0,55 %
Asso. Centre Juno Beach	Projet Concordia	806 250 €	2026	28,5 ans	Caisse des dépôts	Livret A + 0,60 %

² SIA : Syndicat intercommunal d'assainissement de la côte de nacre (en cours de dissolution).

2.4 Investissements de la communauté de communes

2.4.1. Epargne du budget principal de la communauté de communes Cœur de Nacre

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la communauté de communes Cœur de Nacre.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

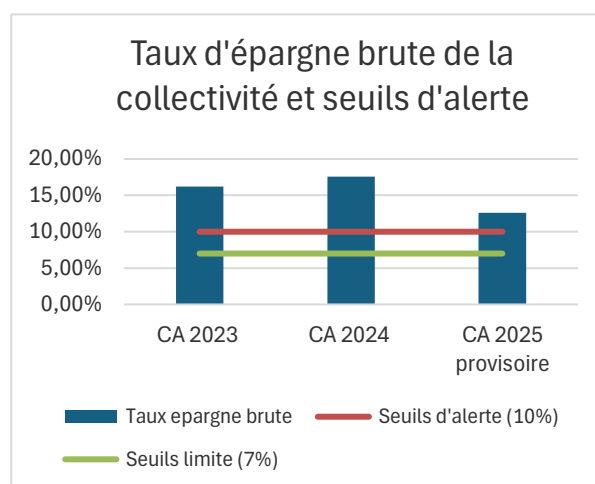
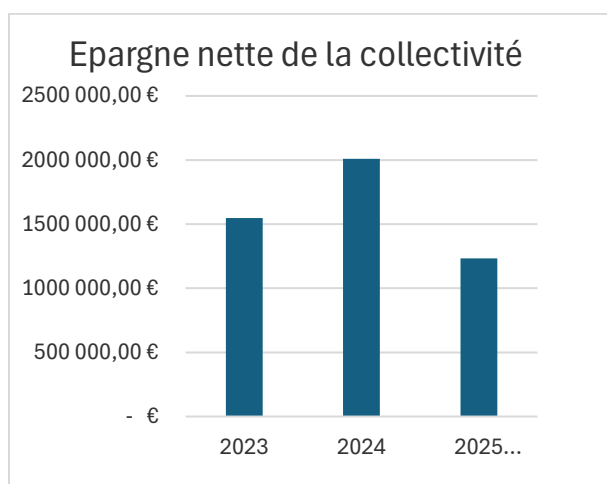
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits sur l'exercice.

Objet	CA 2023	CA 2024	CA 2025 provisoire	%
Recettes réelles de fonctionnement	11 714 918,00 €	13 408 329,00 €	12 571 450,00 €	-6,24%
<i>dont produits de cession</i>	- €	- €	8 600,00 €	
Dépenses réelles de fonctionnement	9 816 024,00 €	11 049 476,00 €	10 980 343,00 €	-0,63%
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	- €	- €	- €	
Epargne brute	1 898 894,00 €	2 358 853,00 €	1 582 507,00 €	- 32,91%
Taux épargne brute	16,21%	17,59%	12,59%	
Amortissement de la dette	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	
Epargne nette	1 548 894,00 €	2 008 853,00 €	1 232 507,00 €	- 38,65%
Encours de dette	3 662 500,00 €	3 312 500,00 €	2 962 500,00 €	
Capacité de désendettement	1,93	1,40	1,87	

La baisse de l'épargne en 2025 s'explique logiquement par la comptabilisation de recettes exceptionnelles sur les exercices 2023 et 2024 (Loyers Batimétal, report d'opérations comptables...). L'épargne brute 2025 est donc cohérente et satisfaisante par rapport aux fondamentaux de gestion de la collectivité.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

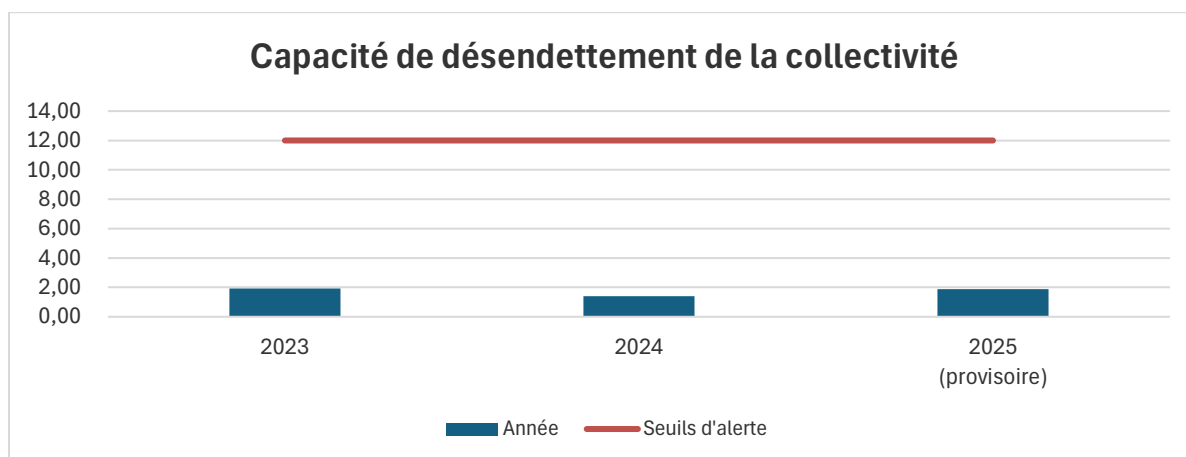
- 10 % correspond à un premier avertissement, la communauté de communes **en dessous** de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
- 7 % représente un seuil limite. **En dessous** de ce seuil, la communauté de communes ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.



Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.



2.4.2. Dépenses d'équipement

Les principaux projets d'investissement du budget principal en 2026 sont :

- Construction de la médiathèque et du siège communautaire (1 800 000 €) :

Le démarrage du chantier est prévu en avril 2026 pour une livraison prévue en septembre 2027. L'équipement situé route de Caen à Douvres-la-Délivrande accueillera la 1^{ère} médiathèque communautaire, tête du réseau de lecture publique. Le site est mutualisé avec les nouveaux locaux administratifs de l'intercommunalité, qui doivent accueillir également un espace France Services.

- Mobilités durables – Liaisons cyclables (1 700 000 €)

Les dépenses concerneront cette année le solde des factures liées à l'aménagement de l'aire des mobilités. Par ailleurs, Cœur de Nacre poursuit la mise en œuvre du schéma directeur des mobilités actives avec l'aménagement des liaisons cyclables le long de la D 404 entre Courseulles-sur-Mer et Douvres-la-Délivrande (Fin itinéraires C2 / C3 et C4) et en rétro-littoral le long de la voie romaine (itinéraires B).

- Extension de l'espace forme à Aquanacre (650 000 €)

Le projet consiste à créer une nouvelle salle de 140 m² exclusivement dédiée aux cours collectifs, les espaces actuels étant très réduits par rapport aux besoins constatés. Les travaux incluront également l'aménagement de nouveaux locaux administratifs pour le personnel d'*Aquanacre* (30 m²). Le projet est conçu en partenariat avec la société RECREA, exploitant d'*Aquanacre*, qui prendra en charge l'aménagement intérieur et l'installation du matériel. Le démarrage du chantier est prévu en septembre 2026.

- Aménagement parc d'activités économiques Cœur de Nacre / voiries (580 000 €).

L'aménagement continue sous la direction du concessionnaire *Normandie Aménagement* avec la poursuite de la commercialisation et des constructions. Les participations financières de Cœur de Nacre sont échelonnées sur la durée du contrat de concession en fonction de l'avancement des travaux et du versement effectif des subventions obtenues par la collectivité. Le projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation collective est piloté dans le cadre de la société *Nacre Energie* désormais créée.

Il faut ajouter la requalification de la rue Alfred Kastler programmée en 2026, qui permettra d'assurer une continuité sécurisée et cohérente avec la zone d'activité de la Fossette.

- Aménagement bureau d'information touristique Luc-sur-Mer (400 000 €)

Cœur de Nacre a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Luc-sur-Mer pour la réalisation de l'exposition permanente de la Baleine, hébergée au sein du futur bureau d'information touristique. Les charges liées à la muséographie seront facturées à la commune de Luc-sur-Mer. Les travaux de construction au sein du parc de l'hôtel de ville de Luc devraient démarrer à compter de septembre 2026.

- Programme de prévention des inondations (360 000 €)

Cette enveloppe intègre la poursuite des travaux sur les bassins versants de Plumetot et Cresserons. Ils doivent apporter une réponse efficace pour gérer les ruissellements d'origine agricole et protéger ainsi les biens et les personnes riveraines.

- Travaux de défense contre la mer (200 000 €)

Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'un accord cadre (bons de commande) afin de garantir l'efficacité et la sécurité des ouvrages.

- Fonds de concours aux Communes et participations (412 000 €)

L'enveloppe financière affectée est déterminée en fonction des priorités de la collectivité et de ses capacités d'investissement.

En l'état des demandes, le budget se décomposerait ainsi :

- Restes à réaliser 2025 :	162 500 €
- Nouveaux projets recensés 2026	250 000 €

D'autres dépenses seront inscrites concernant notamment :

- L'achèvement des procédures de planification (PLUI, RLP, PVAP à Bernières-sur-Mer).
- L'aménagement de musée numérique Micro-folie au centre culturel *C³Le Cube*

Les investissements seront financés en 2026 par les subventions obtenues auprès des partenaires institutionnels de la collectivité (Etat, Région, Département, Union Européenne), le fonds de compensation de la TVA, les excédents budgétaires de Cœur de Nacre capitalisés, ainsi que le virement à la section d'investissement (épargne de l'année N).

Un besoin de financement évalué à 1 million d'€ est identifié, nécessitant de contracter un nouvel emprunt. Cette modalité de financement est adaptée, compte tenu des investissements durables engagés et du très faible endettement de la collectivité.

Recettes prévisionnelles	Montant TTC
Subventions, FCTVA	2 942 000 €
Excédents budgétaires capitalisés	1 600 000 €
Virement à la section d'investissement	1 200 000 €
Besoin de financement (nouvel emprunt)	1 000 000 €
Total	6 742 000 €

Dépenses prévisionnelles	Montant TTC
Construction de la médiathèque et du siège communautaire	1 800 000 €
Mobilités durables – Liaisons cyclables	1 700 000 €
Extension de l'espace forme à Aquanacre	650 000 €
Parc d'activités économiques Cœur de Nacre / Voiries ZAE	580 000 €
Aménagement bureau d'information touristique Luc-sur-Mer	400 000 €
Prévention des inondations Cresserons-Plumetot	350 000 €
Programme travaux défense contre la mer 2025	200 000 €
Fonds de concours aux Communes	412 000 €
Autres investissements	300 000 €
Remboursement des emprunts en capital	350 000 €
Total	6 742 000 €

Autres engagements pluriannuels

- **Aménagement de voiries communautaires** (Boulevard urbain ZAC des hauts prés) : Ce programme initié en 2017 s'inscrit dans le cadre de la convention signée avec l'aménageur *Nexity*. Le montant total de la participation de Cœur de Nacre s'élève à 1,4 millions d'€ en fonction des tranches d'urbanisation. Le montant prévisionnel restant à payer par Cœur de Nacre s'élève à 800 000 €. La participation 2026 est évaluée à 200 000 €

- **Portage de biens par l'établissement public foncier de Normandie (EPFN)**

- Parcelle AC n°20 à Bernières-sur-Mer dite « Maison des Canadiens partie Ouest » : l'EPFN a acquis ce bien en 2023 au prix de 600 000 €, en vue d'une valorisation mémorielle et touristique. Une étude de programmation a été conduite, afin de préciser le contenu scénographique, ainsi que le modèle économique du lieu. Il appartiendra à la nouvelle mandature de se prononcer sur la concrétisation du projet.
- Site industriel Batimétal à Douvres-la-Délivrande. L'EPFN a acheté le bien d'une superficie de 3,5 ha au prix de 1 600 000 € en décembre 2024. L'enjeu prioritaire de la collectivité était de préserver les emplois ainsi que l'activité industrielle de l'entreprise. Batimétal étant désormais en cours de liquidation judiciaire, l'EPFN a été sollicité dans le cadre du fonds friches pour mener les études préalables à la démolition et à la reconversion du site.

3. Budgets annexes

3.1 Service de collecte et traitement des déchets

Le service de collecte et traitement des déchets a constaté en 2025 une nouvelle baisse des quantités d'ordures ménagères pour atteindre 5 089 tonnes (- 1,5 %). La collecte en tri sélectif baisse très légèrement (- 0,55 %).

La baisse des tonnages d'ordures ménagères atteint plus de 20 % depuis 2020. Une tendance baissière s'observe tant au niveau national que local. Celle-ci est néanmoins beaucoup plus forte sur le territoire de Cœur de Nacre, compte tenu de la mise en place de la tarification incitative.

L'enjeu de réduction des déchets reste primordial pour maîtriser les coûts et agir efficacement en faveur de la transition écologique.

➤ Fiscalité et dépenses de fonctionnement

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) s'applique depuis 2022 sur l'ensemble des communes de Cœur de Nacre.

La TEOM incitative est décomposée en deux parts :

- **La part dite « fixe »** : elle est calculée sur les bases locatives du logement comme la TEOM,
- **La part variable dite « incitative »** : elle est calculée en fonction du nombre de sorties du bac d'ordures ménagères (Levées) et de son volume et/ou de l'utilisation du badge en apport volontaire. La part variable s'applique dès la 1^{ère} utilisation du service.

Conformément à la réglementation en vigueur, les tarifs de la part incitative sont votés de telle sorte que le produit attendu de la part incitative représente entre 10 % et 45 % du produit total de la TEOM.

En 2025, la part incitative représentait 20 % du produit total de TEOM. Ce chiffre atteignait 25 % en 2022. Cette baisse s'explique par l'évolution du comportement des usagers qui présentent moins souvent leur bac à la collecte, contribuant ainsi à la réduction des déchets incinérés avec un effort de tri amélioré. La part fixe de la TEOM est restée dynamique avec la revalorisation annuelle des bases d'imposition, alors que le prix des levées n'a pas évolué depuis leur établissement en 2016.

Compte tenu des efforts réalisés par les usagers et de la maîtrise rigoureuse des dépenses, Cœur de Nacre a la possibilité de diminuer son besoin de financement au titre de la TEOM. Le taux de TEOM pourra baisser dès 2026 (7,5 % en 2025). La part incitative du produit total de TEOM pourra parallèlement augmenter pour atteindre 25 % en 2027. Le produit total de TEOM restera inférieur au montant prélevé en 2025.

La proposition sera de fixer le taux de la part fixe à :

- 7,00 % en 2026
- 6,50 % en 2027

Pour la part incitative, l'évolution serait effectuée en 2027 sur la base des levées comptabilisées en 2026.

Pré-collecte	Tarif par levée proportionnel au volume du bac : 0,0175 € / Litre – Proposition 2026 inchangée	Tarif par levée proportionnel au volume du bac : 0,0195 € / Litre – Proposition 2027 (+ 10 %)
Dépôt en apport volontaire (badge) 50 L	0,88 €	0,98 €
Bac 120 L	2,10 €	2,34 €
Bac 240 L	4,20 €	4,68 €
Bac 360 L	6,30 €	7,02 €
Bac 660 L	11,55 €	12,87 €

Il faudra également intégrer le produit de TEOM supplémentaire liée à l'intégration de la commune de Bénvy-sur-Mer, estimé à 22 000 €.

Il est rappelé que le code général des impôts (Article 1641) prévoit une diminution des frais de gestion de la TEOM de 8 % à 3 % au titre des cinq premières années au cours desquelles est mise en œuvre la part incitative.

Cette disposition s'applique depuis 2022 sur le territoire de Cœur de Nacre. Cela représente une économie globale de 175 000 € en moyenne par an pendant 5 ans pour les contribuables de Cœur de Nacre.

Principales recettes de fonctionnement 2026	Montant
TEOM (dont part incitative 778 000 €)	3 660 000 €
Participation SYVEDAC recettes éco-organismes	215 000 €
Apports déchèterie et valorisation matière	75 000 €
Total	3 950 000 €

Principales dépenses de fonctionnement 2026	Montant
Collecte ordures ménagères et multi-matériaux	1 640 000 €
Déchèteries (dont personnel en régie)	1 050 000 €
Traitement des déchets (SYVEDAC)	600 000 €
Fourniture de petits équipements (composteurs, sacs jaunes...)	150 000 €
Frais annexes et de gestion (personnel, logiciels, études...)	400 000 €
Contrats de maintenance divers, études	65 000 €
Total	3 905 000 €

En section de fonctionnement, sont intégrées les évolutions suivantes :

- l'augmentation de la contribution au traitement des déchets fixée par le SYVEDAC : 109 € HT/tonne (+ 1 % par rapport à 2025 mais + 30 % depuis 2020).
- les révisions de prix pour les marchés de prestations de service (collecte et déchèteries).

L'année 2026 intègre la nouvelle organisation du service optimisant les fréquences de collecte d'ordures ménagères, prévoyant notamment :

- L'uniformisation de la fréquence de collecte pour les ménages de l'ensemble du territoire, à savoir 1 fois par semaine (C1) pour les ordures ménagères et les emballages en porte-à-porte
- La réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères à 2 fois par semaine maximum tout au long de l'année pour les gros producteurs.

Les marchés de collecte des déchets en porte-à-porte et en apport volontaire ont été renouvelés pour la période 2026-2032 (5 ans et deux tranches optionnelles d'un an).

Le projet de redevance spéciale pour la collecte des professionnels se poursuit en faveur d'une meilleure équité dans la répartition des coûts. Une phase préalable de sensibilisation des acteurs sera menée en 2026.

Ces dispositions associées à la poursuite de la réduction des déchets contribuent à la maîtrise des charges de fonctionnement du budget.

➤ Gestion des déchèteries

Depuis 2023, la gestion des trois déchèteries de Cœur de Nacre est effectuée en régie (« Haut de quai »).

Des renforts réguliers sont nécessaires afin d'assurer la continuité de service, notamment le samedi. Cette organisation permet une meilleure maîtrise des volumes de déchets déposés, ainsi que l'optimisation de leur valorisation. Cette tendance se confirme depuis plusieurs années.

L'évacuation et le traitement des déchets (« Bas de quai ») sont assurés dans le cadre de marchés de prestations de services renouvelés en 2023.

- | | |
|--|------------------|
| - Déchets diffus et spéciaux (DDS) : | Triadis |
| - Déchets verts | SEP Valorisation |
| - Autres flux (encombrants, gravats, ferrailles, cartons, bois...) | Veolia |

➤ Investissements

En section d'investissement, il faudra notamment inscrire en dépenses :

- | | |
|---|-----------|
| - le remboursement du capital des emprunts : | 150 000 € |
| - les travaux de mise en sécurité en déchèterie (bâche incendie, local DMS) : | 50 000 € |
| - l'installation de nouveaux points d'apport volontaire | 60 000 € |

Le financement de ces investissements sera assuré par les excédents de fonctionnement capitalisés.

3.2 Pépinière et hôtel d'entreprises « Le Transfo »

Le taux d'occupation de la pépinière et hôtel d'entreprises est actuellement de 94 %, soit 14 entreprises accueillies représentant 43 emplois. Le site réhabilité par Cœur de Nacre a fêté ses 10 ans en 2025.

Toutefois, de nombreux départs sont programmés début 2026 (6), offrant la possibilité à de nouvelles entreprises d'intégrer le *Transfo*.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont stables et évaluées à 220 800 €, afin d'assurer les prestations d'animation du site, les services aux entreprises ou l'entretien des bâtiments...).

Le prix des loyers évolue selon l'Indice de Location des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE (+ 4%) avec une nouvelle formule tout inclus (internet, ménage, intervention de tiers).

En investissement, des travaux sont programmés pour permettre un accès entre les deux espaces pépinière et hôtellerie (ex-Plateau). Des achats de mobilier de bureau sont également prévus. Le montant global est estimé à 25 000 €.

3.3 Service Assainissement :

Dans le cadre de l'évolution des compétences communautaires, Cœur de Nacre a créé un budget annexe assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce budget doit intégrer la comptabilité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Côte de Nacre (SIA), du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Dan, ainsi que le budget annexe Assainissement de la commune de Reviers.

Le processus étant actuellement en cours, les données consolidées ne sont pas encore toutes disponibles. Néanmoins, les travaux engagés antérieurement seront poursuivis, afin de garantir la continuité du service public et le bon fonctionnement des équipements.

Il s'agira, au cours de cette première année, de réaliser un état des lieux des travaux à mener en matière d'assainissement pour les communes qui relevaient auparavant du Syndicat de la Vallée du Dan et de la commune de Reviers.

En dépenses réelles d'investissement, les projets poursuivis concernent :

- Remplacement de poste de relevage situés sur les communes de Courseulles-sur-Mer, Bernières sur Mer et Langrune sur Mer : 600 000 €
- Renouvellement des réseaux d'eau usés : 1 200 000 €
- Travaux de curage de la lagune et de clôture à Reviers : 66 000 €

En recettes réelles d'investissement, sont attendues :

- Les subventions liées aux travaux de réseaux et de poste de relevage : 720 000 €

Le résultat de la section d'investissement et l'excédent de fonctionnement s'élèvent à 4 789 176 € (chiffres provisoires)

En dépenses réelles de fonctionnement, il s'agit de charges courantes comprenant notamment :

- des frais de personnel pour un vacataire, ainsi que la mise à disposition du personnel de Cœur de Nacre
- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la délégation de service public (Périmètre de l'ancien syndicat d'assainissement de la côte de nacre)
- le reversement de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

A ce stade, le montant de ces dépenses est évalué à 260 000 €

En recettes réelles de fonctionnement, cela concerne notamment :

- le reversement de la surtaxe d'assainissement liée à la délégation de service public d'assainissement collectif Eau Usées,
- la refacturation des raccordements à l'assainissement (PFAC)

A ce stade, le montant des recettes est évalué à 850 000 €.